

Ville de Chassieu

Date : 28/06/2018

Service : Médiathèque – ludothèque

Numéro : A 2018 - n°236

Objet : Règlement intérieur de la Médiathèque Ludothèque

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **CHASSIEU** (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2018-81 du 28 juin 2018 portant sur l'abrogation du règlement intérieur de la Médiathèque Ludothèque

Considérant que le Maire est compétent pour édicter par arrêté le règlement intérieur de la Médiathèque-Ludothèque ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le fonctionnement de la MédiathèqueLudothèque ;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET

La Médiathèque Ludothèque municipale est un service public qui assure des missions de transmission du savoir et contribue à répondre aux besoins de formation permanente, d'information, de loisirs, de culture scientifique, technique, littéraire et artistique de l'ensemble des publics. Elle permet l'accès à la connaissance sous toutes ses formes (ressources numériques, ressources imprimées, ressources multimedia). Elle est un lieu au service du développement personnel et de la connaissance de l'autre en développant la socialisation à travers le jeu, la culture et la convivialité.

Article 2 : FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE LUDOTHEQUE

Article 2 .1: la Médiathèque Ludothèque se compose des espaces suivants :

- Côté Jardin
- Côté Cour
- Côté Rue
- Côté Ludo

Article 2.2 : La Médiathèque Ludothèque et ses différents espaces sont ouverts selon les

horaires suivants :

	Médiathèque	Côté Ludo
Lundi :	15h30-19h00	fermée
Mardi :	15h30-19h00	fermée
Mercredi :	10h-19h00	10h-12h30 - 14h-19h
Jeudi :	Fermée	Fermée
Vendredi :	15h30 - 19h00	9h-12h 15h30-19h
Samedi :	10h00 -17h00	10h-12h30

Pendant les vacances scolaires et les veilles de ponts, les horaires sont susceptibles d'évoluer. Le côté ludo augmente son amplitude horaire du mardi au samedi. La bibliothèque réduit son nombre d'heure et ferme chaque lundi.

	Médiathèque	Côté Ludo
Lundi :	fermée	fermée
Mardi :	15h30-19h00	9h-12h
Mercredi :	10h-12h30 / 14h - 19h00	9h-12h30 - 14h-19h
Jeudi :	Fermée	Fermée
Vendredi :	15h30 - 19h00	9h-12h 15h30-19h
Samedi :	10h00 – 12h30 / 14h- 17h00	10h-12h30

Les horaires sont susceptibles d'évoluer à chaque début d'année scolaire.

Article 2.3 : L'accès à la médiathèque (côté cour, côté jardin, côté rue) et la consultation sur place des documents sont libres de formalités et ouverts à tous, sous réserve de se conformer au présent règlement. L'accès au côté Ludo et le jeu sur place font exception et nécessitent une inscription.

Article 2.4 : règles de vie

A l'intérieur de l'ensemble des locaux, le public est tenu de :

- Respecter le personnel de la médiathèque - ludothèque et les usagers. Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers peut entraîner une interdiction momentanée ou définitive d'accès à la médiathèque - ludothèque,
- S'abstenir de fumer, devapoter et de manger
- Respecter la règle de boire uniquement dans les espaces dédiés (hall d'entrée, agora ...)
- Ne pas introduire d'animal (en dehors de ceux accompagnant des personnes porteuses de handicap ...)
- Ne pas créer de nuisance sonore (téléphone portable, baladeur...) et respecter le calme,
- Respecter le matériel et les lieux.

Tout vol ou dégât entraînerait un remboursement des dommages auprès du trésorier municipal et une interdiction d'accès momentanée ou définitive.

Au sein de l'espace côté Ludo :

Les usagers doivent enregistrer leur présence auprès des ludothécaires.

Les usagers sont invités à enlever leurs chaussures pour accéder à certains espaces de jeux

et à les remettre lorsqu'ils souhaitent accéder à la médiathèque.
Les enfants de moins de huit ans n'ont pas le droit de monter sur la mezzanine

Article 2.5 : L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation du responsable de la médiathèque – ludothèque . Il se fait sur des panneaux prévus à cet effet. Les publicités commerciales ne sont pas acceptées.

Article 2.6 : Le personnel de la médiathèque-ludothèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de l'établissement.

Article 3 : LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 3.1 : Les usagers peuvent obtenir la reproduction d'extraits de documents appartenant à la médiathèque, et ce de façon occasionnelle. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reproduction des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Le tarif de ces reproductions est fixé par le Conseil municipal.

Article 3.2 : Les dvd, les jeux vidéos et les disques compacts ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou consultations privées dans le cadre du cercle de la famille. Toute utilisation publique ou copie, même à l'usage privé du copiste, sont interdites.

Article 3.3 : Le fonds de la médiathèque - ludothèque se compose de documents acquis par la commune et de documents provenant de dons divers. Ils sont revêtus du timbre de la médiathèque - ludothèque et portent un numéro d'ordre sous forme de code à barres.

Article 4 : LA PRESENCE DES MINEURS

Article 4.1 : La médiathèque - ludothèque n'assume pas la responsabilité des enfants laissés sans surveillance par leurs parents . Sauf situation d'urgence, un enfant mineur ne pourra pas accéder au téléphone de l'établissement via le personnel.

Article 5 : L'ACCOMPAGNEMENT DU JEU

Article 5.1 : Il est obligatoire d'avoir une inscription à la ludothèque médiathèque pour jouer côté ludo et de s'enregistrer auprès des ludothécaires.

Article 5.2 : La présence d'un des parents ou d'un adulte référent est obligatoire pour les enfants de moins de 10 ans dans l'espace côté Ludo. Les adultes sont invités à partager les temps de jeux avec leur enfant (ce qui inclus surveillance et rangement des jeux). Le jeu libre, non dirigé par les adultes, permet de favoriser l'autonomie de l'enfant.

Article 5.3 : Pour le respect du rythme de l'enfant, **le temps de jeu** est limité à 1h30. En cas d'affluence et afin de conserver la qualité de l'accueil, le ludothécaire peut réguler la fréquentation.

Article 5.4 : Pour le respect du rythme de l'enfant et pour éviter la fatigue visuelle, **le temps de jeux vidéo** sur place est limité à 1h00 par jour, il se fait sur réservation.

Article 6 : INSCRIPTIONS A LA MEDIATHEQUE- LUDOTHEQUE

Article 6.1 : Le Jeu et le prêt des documents ne sont consentis qu'aux usagers dûment inscrits. L'inscription est valable de date à date, elle donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle gratuite. En cas de perte ou vol de cette carte, il en sera établie une autre selon le tarif adopté par le Conseil municipal. Les tarifs des inscriptions sont fixés par le conseil municipal.

Article 6.2 : Pour s'inscrire à la médiathèque - ludothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Les enfants de moins de 14 ans doivent fournir une autorisation parentale signée : la charte des moins de 14 ans.

Article 6.3 : Tout changement de domicile, de coordonnées ou d'état civil doit être signalé à la médiathèque ludothèque.

Article 6.4 : les données relatives à l'identité et aux opérations effectuées par les usagers sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers. Conformément à la liberté, chacun a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant.

Article 7 : PRÊT ET RETOUR DES DOCUMENTS

Article 7.1 : La majeure partie des documents peut être prêtée. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être que consultés sur place.

Article 7.2 : **L'utilisateur** peut emprunter 10 documents imprimés (livres, BD, revues), + 10 CD + 5 DVD + 3 partitions + une liseuse sur une durée de quatre semaines. Il peut emprunter une affiche pour une durée de 6 semaines. **La famille** peut emprunter 4 jeux et 2 jeux vidéo pour une durée de 4 semaines .

Article 7.3 : Tous les documents empruntés peuvent faire l'objet d'une prolongation de prêt. Les prolongations ne sont acceptées que si les documents ne sont pas déjà réservés et/ou en retard. Le prêt de chaque document ne peut être prolongé qu'une seule fois.

Article 7.4 : Chaque personne inscrite à la médiathèque - ludothèque peut réserver au maximum 8 documents mais un maximum de 5 par type de documents. Les documents sont conservés à l'intention de l'utilisateur pendant 14 jours après leur restitution par l'utilisateur précédent.

Article 7.5 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour.

- Du 1^{er} au 14^{ème} jour de retard, quel que soit le nombre de documents: pas de pénalité. Une première lettre d'avertissement est envoyée un jour après la date d'expiration du temps de prêt autorisé.
- Du 15^{ème} au 28^{ème} jour de retard, quel que soit le nombre de documents : 1,5 € de pénalité. Une deuxième lettre de rappel est envoyée 15 jours après la date d'expiration du temps de prêt autorisé.
- Du 29^{ème} au 42^{ème} jour de retard, quel que soit le nombre de documents : + 1,5 €

de pénalité. Une troisième lettre de rappel est envoyée 29 jours après la date d'expiration du temps de prêt autorisé.

- Du 43^{ème} au 120^{ème} jour de retard, quel que soit le nombre de documents : + 3 € de pénalité. Une quatrième lettre de rappel est envoyée 43 jours après la date d'expiration du temps de prêt autorisé.
- A compter du 120^{ème} jour de retard, la procédure de « grand retard » est enclenchée : procédure de recouvrement des pénalités dues et du prix d'achat des documents non ramenés par le Trésor public. **Si le retardataire ramène les documents dans le mois, il ne paie que les pénalités et la procédure de remboursement des documents en retard est annulée.**
- Au delà du 151^{ème} jour, plus aucun retour de document n'est pris en compte, les documents sont considérés comme perdus et **l'usager est dans l'obligation de les rembourser auprès du Trésor public à la valeur d'achat.**

En cas de situations exceptionnelles (vol, hospitalisation, décès), les pénalités de retard peuvent être exonérées en faisant la demande auprès de la direction de la Médiathèque ludothèque.

Les parents sont responsables des retards de leurs enfants mineurs.

Au total, quatre lettres sont envoyées par la Médiathèque-Ludothèque

Article 7.6 : Les documents restent sous la responsabilité de leur emprunteur jusqu'à ce que le personnel ait constaté le retour.

Article 7.7 : Les usagers sont invités à constater le retour des documents avec les bibliothécaires ludothécaires .

Article 7.8 : Le prêt et le retour des jeux nécessitent un temps spécifique pour contrôler chaque pièce du jeu.

Article 8 : PERTE ET DÉTÉRIORATION COMPLÈTE OU PARTIELLE DES DOCUMENTS

Article 8.1 : En cas de perte, de vol ou de détérioration totale ou partielle d'un document ou d'une liseuse, l'emprunteur doit assurer son remplacement. Chaque pièce de jeu doit être remplacée à l'identique (pion, carte, petites pièces ...)

Article 9 : L'USAGE D'INTERNET

Article 9.1 : La consultation d'internet est limitée à 1h30 par jour dans l'espace numérique côté cour. Elle nécessite une inscription à la médiathèque et la création d'un compte.

Article 9.2 : Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un de leurs parents pour consulter les postes informatiques de l'espace numérique.

Article 9.3 : En cas d'affluence, le personnel de la médiathèque ludothèque se réserve la possibilité de réguler la fréquentation et le temps de consultation des tablettes.

Article 9.4 : Il est possible de se connecter sur le Wifi public sans inscription à la médiathèque ludothèque.

Article 9.5 : pour chaque usage d'internet, les usagers doivent respecter la charte numérique

affichée dans l'établissement.

Article 10 : CHARTE NUMERIQUE

Elle a pour but de définir les règles d'accès et d'utilisation des services suivants :

- ordinateurs publics
- jeux-vidéos
- tablettes
- liseuses
- wi-fi

Elle respecte la législation nationale en vigueur.

Article 10.1. Règles communes à tous les outils numériques

L'utilisateur se doit de respecter cette présente charte. Le personnel de la médiathèque peut interdire l'accès à ses services numériques en cas de non respect de la charte.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser les services à des fins illégales ou interdites par cette présente charte. À ce titre, l'utilisateur devra respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives aux droits d'auteur et droits voisins, à la fraude informatique et à la protection des mineurs (notamment l'interdiction de télécharger) ainsi que les dispositions relatives à la diffusion des contenus à caractère raciste, antisémite, diffamatoire ou attentatoire à la vie privée ou au secret des correspondances privées.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à des tiers du fait de son utilisation propre des services numériques de la médiathèque. L'utilisateur est seul responsable de ses codes d'accès et de son équipement.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser.

La médiathèque met tout en oeuvre pour que l'utilisateur ait accès aux services numériques de la médiathèque gratuitement et librement. L'utilisateur peut faire appel aux bibliothécaires pour toutes questions.

La médiathèque n'est pas responsable des contenus accessibles par le réseau Internet et des dommages qui peuvent naître de leur utilisation.

La médiathèque n'est pas responsable des perturbations du réseau et des dysfonctionnements du fournisseur d'accès à internet.

Article 10.2 Ordinateurs publics

La création d'un compte Ucopia nécessite une inscription à la médiathèque. L'inscription à la médiathèque est gratuite. Les mineurs de plus de 10 ans doivent fournir une autorisation parentale signée : la charte des moins de 14 ans.

Un compte ne peut être créé que pour un utilisateur âgé de plus de 10 ans. Tout utilisateur de moins de 10 ans doit être accompagné d'un adulte.

La durée d'utilisation du poste est limitée à 1 heure 30 par jour et par personne.

Article 10.3 Jeux-vidéo

La durée d'utilisation est limitée à 1 heure par jour et par personne. L'inscription peut se faire sur place ou par téléphone. Une personne ne peut s'inscrire que pour deux créneaux horaires à l'avance.

Tout enfant de moins de 6 ans doit être accompagné d'un adulte pour l'inscription et pour la durée du jeu.

L'espace ne peut accueillir que 4 joueurs à la fois.

Pour obtenir une manette de jeu, l'utilisateur doit laisser en dépôt sa carte de médiathèque, qu'il récupèrera en retournant à l'accueil cette même manette de jeu. Cependant aucune pièce n'est nécessaire pour l'utilisation de la Xbox 360 Kinect.

L'utilisateur peut apporter ses propres jeux-vidéo si la médiathèque ne les possède pas. L'utilisateur pourra également sauvegarder ses parties sur sa carte mémoire personnelle (de type SD).

Article 10.4 Tablettes

Les tablettes sont en utilisation libre à la médiathèque.

Afin d'accompagner les parents dans l'éducation numérique de leurs enfants, il est affiché des préconisations, de temps et d'âge, dans les espaces à titre indicatif. Les enfants, qui utilisent les tablettes, restent sous la responsabilité de leurs parents.

L'utilisation, via les tablettes, d'internet est soumise aux règles spécifiques relatives à la rubrique Wifi de cette présente charte.

Article 10.5 Liseuses

Les liseuses sont soumises aux mêmes conditions d'emprunts que les documents imprimés. Ces règles sont présentes dans le règlement intérieur de la médiathèque.

Les retours doivent se faire pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque, auprès du personnel côté jardin. Il est interdit de retourner une liseuse en utilisant la boîte retour.

Le prêt se fait à partir de 10 ans. En dessous de cet âge le responsable légal emprunte sur sa propre carte.

Article 10.6 Wifi

La médiathèque de Chassieu offre aux personnes disposant d'un ordinateur portable équipé du Wifi la possibilité de se connecter gratuitement au réseau Wifi de la médiathèque, depuis la médiathèque.

Le réseau Wifi respecte les normes françaises en vigueur, notamment en ce qui concerne les émissions d'ondes et le filtrage d'internet.

La personne souhaitant utiliser le Wifi, peut le faire simplement en venant avec son matériel,

en se connectant au réseau Wifi "Invites_Chassieu" et en suivant les instructions indiquées à l'écran. Un mode d'emploi est mis à sa disposition à cet effet.

L'utilisateur est seul responsable de ses codes d'accès.

L'utilisateur est seul responsable de son matériel et il lui appartient de vérifier qu'il dispose des équipements nécessaires permettant l'utilisation du service. La médiathèque de Chassieu n'étant en aucun cas responsable desdits équipements, de même que la sécurité et la protection de ses équipements.

L'usager peut faire appel aux bibliothécaires qui l'aidera à se connecter.

Conformément à la loi de 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et de la loi dite "HADOPI 2", les données de trafic sont conservées pendant 1 an et pourront être transmises à la demande des autorités judiciaires.

Conformément au respect de la loi informatique et liberté, les données concernant le contenu des correspondances sont exclues de la conservation des données.

Article 11 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 11.1 : Tout usager par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la médiathèque ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 11.2 : Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'intention du public.

Article 11 .3 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque – Ludothèque

Fait à Chassieu, le 28 juin 2018

Jean-Jacques SELLÈS

**Le Maire
Conseiller Métropolitain délégué au Sport**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux/hierarchique dans les mêmes conditions de délai ; ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.